

Gouvernement du Québec

## Décret 1234-2024, 14 août 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1891-2023 du 20 décembre 2023 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 634 001 \$ au Centre Le Phare, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes handicapées

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1891-2023 du 20 décembre 2023, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 634 001 \$ au Centre Le Phare, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes handicapées;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 634 001 \$ au Centre Le Phare prévue par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle vivant avec une problématique de santé mentale, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 18 mars 2024 entre la Société d'habitation du Québec et le Centre Le Phare, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1891-2023 du 20 décembre 2023 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 634 001 \$ au Centre Le Phare prévue par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle vivant avec une problématique de santé mentale, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 18 mars 2024 entre la Société d'habitation du Québec et le Centre Le Phare, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83934

